

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2857

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Construction d'une déchèterie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2857**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Grigny

objet : **Construction d'une déchèterie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2009-0524 du 9 février 2009 et 2010-1282 du 15 février 2010, le Conseil de communauté a validé le principe d'installation de différents services communautaires sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot à Grigny et autorisé une individualisation d'autorisation de programme d'un montant total de 685 000 € pour réaliser les acquisitions foncières. Le Conseil a également autorisé par délibération n° 2010-1459 du 26 avril 2010 l'installation de la déchèterie commune aux Villes de Givors et Grigny sur les lots I-J de cette même ZAC et autorisé une individualisation d'autorisation de programme de 75 000 € pour réaliser les études.

Le projet global comprend 2 opérations distinctes, à réaliser, selon des calendriers décalés :

- d'une part, la construction d'une déchèterie en remplacement des 2 anciennes installations communales reprises par la direction de la propreté qui ne présentent plus les garanties de sécurité suffisantes pour les usagers et ne permettent pas de dispenser les mêmes niveaux de tri et de collecte que dans les autres installations communautaires. Cette opération, objet du présent rapport, est prioritaire et doit être livrée avant la fin du mandat en cours,
- d'autre part, la construction d'un pôle de services urbains, regroupant l'ensemble des activités de la propreté, de la voirie et du développement économique et urbain qui sont actuellement réparties de façon provisoire sur plusieurs sites du territoire communautaire. La réalisation de cette opération est reportée au prochain plan de mandat et pourrait être découpée en plusieurs tranches successives.

Le projet de déchèterie, sur la base du programme standard de construction défini par la direction de la propreté, consiste en :

- 10 quais de déchargement pour la collecte sélective des encombrants des ménages, végétaux, gravats, cartons, papiers, bois, plâtre et ferrailles,
- un espace protégé du vol et du vandalisme pour la récupération de produits sensibles tels que les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE),
- un bâtiment mixte rassemblant l'accueil du public et les locaux de travail des agents d'exploitation,
- un réseau de voies de desserte et de plateformes de manœuvre pour la circulation séparée des usagers et des véhicules de service.

Plusieurs études de faisabilité ont été menées par le bureau d'études de la direction de la logistique et des bâtiments pour aboutir au scénario d'implantation retenu.

Il a été vérifié dans cette hypothèse que la section ouest restante du tènement présentait une superficie exploitable suffisante pour accueillir le futur pôle de services urbains. A ce titre, l'emprise de la déchèterie a été limitée à son strict nécessaire et une bande de terrain a été réservée au nord de la parcelle en prévision de la création éventuelle d'un accès secondaire au pôle des services urbains, utilisable pendant les périodes de crues du Mornantet durant lesquelles l'accès principal est impraticable.

Compte tenu du relief du site, un réel effort a porté sur l'insertion paysagère du projet. Cette condition était nécessaire pour pouvoir s'affranchir de l'obligation de couverture des zones de stockage des déchets décrite au cahier des prescriptions paysagères et architecturales. Un travail commun a donc été réalisé entre l'architecte chargé de la conception du projet et l'architecte conseil du Conseil en architecture, en urbanisme et en environnement (CAUE) pour traiter les visions plongeantes sur le site depuis le quartier résidentiel Jules Verne à Givors à l'ouest et la ZAC du Baconnet à Montagny à l'est. Un rideau végétal aléatoire a ainsi été imaginé dans le premier cas pour dissimuler le plus naturellement possible les bennes en position saillante dans le paysage, tandis que la toiture du bâtiment d'accueil a été façonnée dans le second cas pour matérialiser un plénum destiné à dissimuler les installations techniques.

La qualité thermique du bâtiment d'accueil a été améliorée pour répondre d'ores et déjà aux conditions de la réglementation RT 2012, tant sa date de mise en application était proche de celle du dépôt de la demande d'autorisation de construire.

Au final, le budget de l'opération est affiné à 1 900 000 € toutes dépenses confondues. Il est proposé au Conseil de communauté de décider l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 825 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de construction d'une déchèterie ZAC de Chantelot à Grigny.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée sur l'opération n° 0P25O2145, le 26 avril 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est complété pour un montant de 1 825 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 811 000 € en 2013,
- 14 000 € en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 900 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.